

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 9 mai par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mai 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Jean-Pierre RIFLER à Dominique ALAINÉ, Céline AUBLIN à Mireille POIRROTTE

Absents : Marc GALZENATI (ayant quitté la séance à 19h15), Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.42 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : révision libre des Attributions de compensation à compter de 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2021,
- la notification de la délibération n° 2025_005 en date du 05/03/2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) pour

- Reverser aux communes de QUINCY-LE-VICOMTE et QUINCEROT, une partie du produit de l'IFER éolien perçu par la communauté de communes en 2025 comme suit :
QUINCY-LE -VICOMTE : 45 869 €
QUINCEROT : 4 587 €
- Percevoir de la commune de MONTBARD la poursuite de la modification de son Plan Local d'Urbanisme engagée en 2023 pour 6 000€

Considérant que conformément aux dispositions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui permettent à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique et aux communes concernées de s'accorder sur le reversement à la commune, au travers de l'attribution de compensation, d'une partie du produit de l'IFER éolien perçu par la Communauté de Communes,

Rappelant que cette révision libre doit être soumise aux conseils municipaux des communes concernées à la majorité simple,

Précisant qu'à partir de 2026, une révision libre sera à nouveau proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus, à savoir – 6 000€ pour la commune de MONTBARD
- **autorise** le Maire à signer tout document inhérent à la présente décision.